

Yvelines
Conseil général

Département des Yvelines

**SUPPLEMENT
AU BULLETIN OFFICIEL**

NUMERO 294 – JUIN 2014

**ARRETES DE PRIX DE JOURNEE 2014
DES ETABLISSEMENTS
POUR PERSONNES HANDICAPEES**

TOME II

Publié le 1^{er} juillet 2014



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Service des Équipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

N° 2014 TARIF **A71**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

FAM "PAVILLON TROAS"

19-21-23, RUE LOUIS BLÉRIOT

78280 - GUYANCOURT

000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000

000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

FAM "PAVILLON TROAS"-2014

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	402 467 €	0 €	1 620 €	404 087 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 187 013 €	5 000 €	0 €	1 192 013 €
	Groupe III : Dépenses de structures	644 956 €	14 000 €	17 000 €	675 956 €
	Total général (I+II+III)	2 234 436 €	19 000 €	18 620 €	2 272 056 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	2 234 436 €	19 000 €	18 620 €	2 272 056 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 036 281 €	19 000 €	18 620 €	2 073 901 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	80 000 €	0 €	0 €	80 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	118 156 €	0 €	0 €	118 156 €
	Total général (I+II+III)	2 234 436 €	19 000 €	18 620 €	2 272 056 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	2 234 436 €	19 000 €	18 620 €	2 272 056 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1^{er} avril 2014 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 156,72 €
- Internat (Hébergement Temporaire) : 156,72 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Établissement.

00 0000 0000 0000 0000 0000
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00

00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00

Fait à Versailles, le 31 MARS 2014
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

FAM "PAVILLON TROAS"-2014



REPUBLICUE FRANCAISE

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

**Service des Équipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

N° 2014 TARIF-112

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

78580 - MAULE

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 :



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

**Service des Équipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

Nº 2014 TARIF-113

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

78280 - GUYANCOURT

000 000 0000 0000 0000 0000
 000 000 000 000 000 0000
 000 000 000 000 000 0000
 000 000 000 000 000 0000
 000 000 000 000 000 0000

[illegible]

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	13 868 €	0 €	0 €	13 868 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	57 844 €	0 €	0 €	57 844 €
	Groupe III : Dépenses de structures	21 730 €	0 €	0 €	21 730 €
	Total général (I+II+III)	93 442 €	0 €	0 €	93 442 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	93 442 €	0 €	0 €	93 442 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	88 842 €	0 €	0 €	88 842 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	4 600 €	0 €	0 €	4 600 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	93 442 €	0 €	0 €	93 442 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	93 442 €	0 €	0 €	93 442 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

- Dotation globale : **88 842 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1^{er} avril 2014 :

- Prix de journée taux plein : **109,67 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Établissement.

Fait à Versailles, le **31 MARS 2014**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

33 3333 3333 3333 3333
33 33 3333 3333 3333
33 33 3333 3333 3333

33 33 3333 3333 3333
33 33 3333 3333 3333
33 33 3333 3333 3333


Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLICUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

N° 2014 TARIF-174

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'hébergement

Résidence La Colline

2 bis rue Francisco Ferrer

78210 - SAINT CYR L'ECOLE

3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
 3 3 3 3 3 3 3 3
 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
 3 3 3 3 3 3 3 3
 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

N° 2014 TARIF-115

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

SAVS Montaigne

3 Square Ampère

78330 - FONTENAY LE FLEURY

*** **

*** **

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	28 122 €	0 €	0 €	28 122 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	289 065 €	0 €	8 500 €	297 565 €
	Groupe III : Dépenses de structures	66 479 €	0 €	0 €	66 479 €
	Total général (I+II+III)	383 667 €	0 €	8 500 €	392 167 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	383 667 €	0 €	8 500 €	392 167 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	383 667 €	0 €	0 €	383 667 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	383 667 €	0 €	0 €	383 667 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	8 500 €	8 500 €
	Total recettes d'exploitation	383 667 €	0 €	8 500 €	392 167 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

- Dotation globale : **383 667 €**

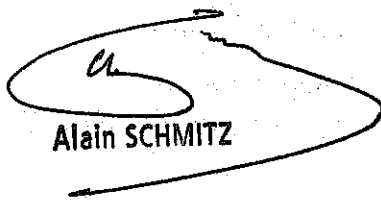
⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2014 :

- Prix de journée taux plein : **35,02 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **31 MARS 2014**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

••••• ••••• ••••• •••••
••••• ••••• ••••• •••••
••••• ••••• ••••• •••••
••••• ••••• ••••• •••••

••••• ••••• ••••• •••••
••••• ••••• ••••• •••••
••••• ••••• ••••• •••••



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

N° 2014 TARIF-116

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

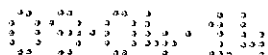
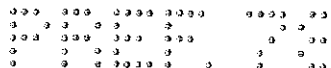
ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

SECTION D'ADAPTATION SPECIALISEE

OEUVRE FALRET

7 rue Georges Besse

78330 - FONTENAY LE FLEURY



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	6 800 €	0 €	0 €	6 800 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	48 285 €	0 €	0 €	48 285 €
	Groupe III : Dépenses de structures	350 €	0 €	2 392 €	2 742 €
	Total général (I+II+III)	55 435 €	0 €	2 392 €	57 827 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	55 435 €	0 €	2 392 €	57 827 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	55 435 €	0 €	0 €	55 435 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	55 435 €	0 €	0 €	55 435 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	2 392 €	2 392 €
	Total recettes d'exploitation	55 435 €	0 €	2 392 €	57 827 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

- Dotation globale : 55 435 €

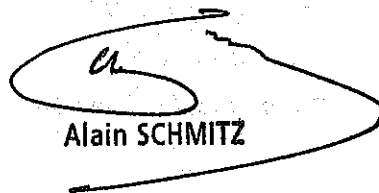
⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1^{er} avril 2014 :

- Prix de journée taux plein : 60,99 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2014
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

••••• ••••• ••••• •••••

••••• ••••• ••••• •••••



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

N° 2014 TARIF- ~~111~~

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Hébergement

Le Prieuré

1 place du théâtre

78450 - VILLEPREUX

331 330 330 330 330 330
331 330 330 330 330 330
331 330 330 330 330 330
331 330 330 330 330 330

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

N° 2014 TARIF-173

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

Camille Claudel

7-9 rue Camille Claudel

78450 - Villepreux

*** **
*** **
*** **
*** **

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

*** **
*** **
*** **

Camille Claudel-2014



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

N° 2014 TARIF- ~~A15~~

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'hébergement (FH)

Centre d'Habitat Léopold Bellan

11, résidence Les Acacias

78360 - MONTESSON

000 000 000 000 000 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

Centre d'Habitat Léopold Bellan-2014

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	134 051 €	0 €	0 €	134 051 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	539 074 €	- 3 000 €	0 €	536 074 €
	Groupe III : Dépenses de structures	179 721 €	3 142 €	0 €	182 863 €
	Total général (I+II+III)	852 846 €	142 €	0 €	852 988 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	852 846 €	142 €	0 €	852 988 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	813 682 €	142 €	0 €	813 824 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	39 164 €	0 €	0 €	39 164 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	852 846 €	142 €	0 €	852 988 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	852 846 €	142 €	0 €	852 988 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2014 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **97,42 €**

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **31 MARS 2014**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

00 0000 0000 0000 0000 0000
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00

00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00


Alain SCHMITZ



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

N° 2014 TARIF- 180

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé

Jacques Saint Amaux

2, rue des Coquelicots

78920 - Limay

*** **

*** **

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

Jacques Saint Amaux-2014

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	720 432 €	- 13 769 €	0 €	706 663 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 029 025 €	- 66 634 €	0 €	1 962 391 €
	Groupe III : Dépenses de structures	986 866 €	- 6 037 €	0 €	980 829 €
	Total général (I+II+III)	3 736 323 €	- 86 440 €	0 €	3 649 883 €
	Couverture déficits antérieurs	37 920 €	0 €	0 €	37 920 €
	Total dépenses d'exploitation	3 774 243 €	- 86 440 €	0 €	3 687 803 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	3 647 743 €	- 86 440 €	0 €	3 561 303 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	126 500 €	0 €	0 €	126 500 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	3 774 243 €	- 86 440 €	0 €	3 687 803 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	3 774 243 €	- 86 440 €	0 €	3 687 803 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour **convenance personnelle ou hospitalisation** sont fixés à compter du 1er avril 2014 à :

- **Interнат** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : **171,27 €**
- **Semi-интернат** : **119,49 €**

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **31 MARS 2014**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

Jacques Saint Amaux-2014

102



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

N° 2014 TARIF-181

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Hébergement

Camille Claudel

7-9 rue Camille Claudel

78450 - Villepreux

000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000

000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

Camille Claudel-2014

103

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	50 616 €	0 €	0 €	50 616 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	216 271 €	1 600 €	0 €	217 871 €
	Groupe III : Dépenses de structures	64 675 €	0 €	0 €	64 675 €
	Total général (I+II+III)	331 562 €	1 600 €	0 €	333 162 €
	Couverture déficits antérieurs	16 295 €	0 €	0 €	16 295 €
	Total dépenses d'exploitation	347 857 €	1 600 €	0 €	349 457 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	347 037 €	1 600 €	0 €	348 637 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	820 €	0 €	0 €	820 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	347 857 €	1 600 €	0 €	349 457 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	347 857 €	1 600 €	0 €	349 457 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2014 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 101,08 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

.. .. .
.. .. .
.. .. .

.. .. .
.. .. .
.. .. .

Fait à Versailles, le 31 MARS 2014
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

N° 2014 TARIF- *152*

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie

Camille Claudel

7-9 rue Camille Claudel

78450 - Villepreux

000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000

000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

Camille Claudel-2014

105



REPUBLICUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

N° 2014 TARIF- 183

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

78420 - Carrières sur Seine

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

107

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	157 989 €	0 €	0 €	157 989 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	724 406 €	0 €	0 €	724 406 €
	Groupe III : Dépenses de structures	137 630 €	0 €	0 €	137 630 €
	Total général (I+II+III)	1 020 025 €	0 €	0 €	1 020 025 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	1 020 025 €	0 €	0 €	1 020 025 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 014 253 €	0 €	0 €	1 014 253 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	1 174 €	0 €	0 €	1 174 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	4 598 €	0 €	0 €	4 598 €
	Total général (I+II+III)	1 020 025 €	0 €	0 €	1 020 025 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	1 020 025 €	0 €	0 €	1 020 025 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2014 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 167,67 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Fait à Versailles, le 31 MARS 2014
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES


Alain SCHMITZ



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

N° 2014 TARIF- *184*

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie

Les Vignes Blanches

27, rue du Général Leclerc

78420 - Carrières sur Seine

000 000 0000 000 0000 00
000 000 000 000 000 00
000 000 000 000 000 00
000 000 000 000 000 00

000 000 000 000 000 00
000 000 000 000 000 00
000 000 000 000 000 00
000 000 000 000 000 00

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

Les Vignes Blanches-2014

189

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	89 301 €	0 €	0 €	89 301 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	473 698 €	0 €	7 385 €	481 083 €
	Groupe III : Dépenses de structures	83 777 €	0 €	0 €	83 777 €
	Total général (I+II+III)	646 776 €	0 €	7 385 €	654 161 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	646 776 €	0 €	7 385 €	654 161 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	638 812 €	0 €	7 385 €	646 197 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	579 €	0 €	0 €	579 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	7 385 €	0 €	0 €	7 385 €
	Total général (I+II+III)	646 776 €	0 €	7 385 €	654 161 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	646 776 €	0 €	7 385 €	654 161 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2014 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 152,26 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

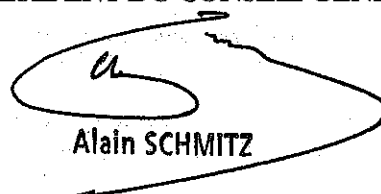
ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Fait à Versailles, le 31 MARS 2014
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES


Alain SCHMITZ



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

N° 2014 TARIF- 485

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

SAVS Léopold Bellan

35, Avenue Jules Rein

78500 - SARTROUVILLE

333 333 333 333 333 33
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
333 333 333 333 333 333
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3

33 33 33 33 33 33
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	12 683 €	0 €	0 €	12 683 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	127 932 €	0 €	0 €	127 932 €
	Groupe III : Dépenses de structures	37 488 €	0 €	0 €	37 488 €
	Total général (I+II+III)	178 103 €	0 €	0 €	178 103 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	178 103 €	0 €	0 €	178 103 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	176 583 €	0 €	0 €	176 583 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	1 520 €	0 €	0 €	1 520 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	178 103 €	0 €	0 €	178 103 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	178 103 €	0 €	0 €	178 103 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

- Dotation globale : **176 583 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2014 :

- Prix de journée taux plein : **29,30 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **31 MARS 2014**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

33 3333 3333 3333 3333
33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33

33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33


Alain SCHMITZ



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Service des Équipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

N° 2014 TARIF-186

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie (FV)

La Montagne

Le Bois des Mesnuls

78580 - MAULE

333 333 3333 3333 3333 33
33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33

33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	200 356 €	0 €	0 €	200 356 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 230 097 €	0 €	0 €	1 230 097 €
	Groupe III : Dépenses de structures	110 373 €	0 €	0 €	110 373 €
	Total général (I+II+III)	1 540 826 €	0 €	0 €	1 540 826 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	1 540 826 €	0 €	0 €	1 540 826 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 508 929 €	0 €	0 €	1 508 929 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	31 897 €	0 €	0 €	31 897 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	1 540 826 €	0 €	0 €	1 540 826 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	1 540 826 €	0 €	0 €	1 540 826 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1^{er} avril 2014 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 193,16 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Établissement.

33 3333 3333 3333 3333
33 33 33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33 33 33

33 33 33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33 33 33

Fait à Versailles, le 31 MARS 2014
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLICUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Service des Équipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

N° 2014 TARIF- 1871

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyers de Vie

FV - HGMS - Budget Annexe P4

220, rue Mansart

78375 - PLAISIR

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	771 310 €	0 €	0 €	771 310 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 641 939 €	0 €	0 €	2 641 939 €
	Groupe III : Dépenses de structures	753 079 €	0 €	0 €	753 079 €
	Total général (I+II+III)	4 166 328 €	0 €	0 €	4 166 328 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	4 166 328 €	0 €	0 €	4 166 328 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	4 158 883 €	0 €	0 €	4 158 883 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	6 145 €	0 €	0 €	6 145 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	1 300 €	0 €	0 €	1 300 €
	Total général (I+II+III)	4 166 328 €	0 €	0 €	4 166 328 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	4 166 328 €	0 €	0 €	4 166 328 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1^{er} avril 2014 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 148,16 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale; du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Établissement.

33 3333 3333 3333 3333
33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33

33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33

Fait à Versailles, le 31 MARS 2014
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

NCH. N° 2014 TARIF- ~~100~~

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE

Maison d'Ulysse

MOUTIERS

78830 - BULLION

333 333 333 333 333 33
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
333 333 333 333 333 33
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
3 3 3 333 3 3 3 33

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	445 519 €	0 €	0 €	445 519 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 048 199 €	7 000 €	0 €	1 055 199 €
	Groupe III : Dépenses de structures	388 301 €	0 €	0 €	388 301 €
	Total général (I+II+III)	1 882 018 €	7 000 €	0 €	1 889 018 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	1 882 018 €	7 000 €	0 €	1 889 018 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 766 618 €	- 37 461 €	0 €	1 729 157 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	115 399 €	29 485 €	0 €	144 884 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	1 882 018 €	- 7 976 €	0 €	1 874 042 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	14 976 €	0 €	14 976 €
	Total recettes d'exploitation	1 882 018 €	7 000 €	0 €	1 889 018 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2014 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 173,82 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2014
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

.....

.....


Alain SCHMITZ



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

MCH - N° 2014 TARIF- 189

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 12/20/2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FOYER DE VIE

"Le Point du Jour"

2/4 Allée des Chênevis

78700 - CONFLANS STE HONORINE

333 333 333 333 333 33
333 333 333 333 333 33
333 333 333 333 333 33
333 333 333 333 333 33

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

"Le Point du Jour"-2014



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

HCH - N° 2014 TARIF- 190

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FOYER DE VIE

Résidence Les Sources

28 rue de la Démènerie

78330 - FONTENAY LE FLEURY

*** **
*** **
*** **
*** **
*** **

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

MCH - N° 2014 TARIF- *19A*

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé

Résidence Les Sources

28 Rue de la Démènerie

78330 - FONTENAY LE FLEURY

*** 333 3330 3331 3333 33
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
333 333 333 333 3 333
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
3 3 3333 3 3 3 333

33 33 33 3 3 3
3 3 333 3 333 3 333
3 3 3 3 3 333 3 333

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	270 196 €	0 €	0 €	270 196 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	727 258 €	7 023 €	0 €	734 280 €
	Groupe III : Dépenses de structures	257 163 €	0 €	0 €	257 163 €
	Total général (I+II+III)	1 254 617 €	7 023 €	0 €	1 261 639 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	1 254 617 €	7 023 €	0 €	1 261 639 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 205 617 €	0 €	0 €	1 205 616 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	34 000 €	4 235 €	0 €	38 235 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	15 000 €	0 €	0 €	15 000 €
	Total général (I+II+III)	1 254 617 €	4 235 €	0 €	1 258 851 €
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	2 788 €	0 €	2 788 €
	Total recettes d'exploitation	1 254 617 €	7 023 €	0 €	1 261 639 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2014 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 170,00 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

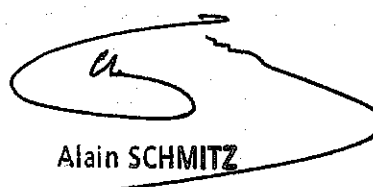
ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2014
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

.....

.....


Alain SCHMITZ

Résidence Les Sources-2014

124



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

MCH- N° 2014 TARIF-192

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre d'Accueil de Jour

CAJ

6 rue Georges Besse

78330 - FONTENAY LE FLEURY

000 000 000 000 000 000
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

00 00 00 00 00 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	71 711 €	0 €	0 €	71 711 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	466 351 €	0 €	0 €	466 351 €
	Groupe III : Dépenses de structures	134 755 €	0 €	0 €	134 755 €
	Total général (I+II+III)	672 817 €	0 €	0 €	672 817 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	672 817 €	0 €	0 €	672 817 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	660 872 €	0 €	0 €	660 872 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	11 009 €	0 €	0 €	11 009 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	936 €	0 €	0 €	936 €
	Total général (I+II+III)	672 817 €	0 €	0 €	672 817 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	672 817 €	0 €	0 €	672 817 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

- Dotation globale : 660 872 €

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2014 :

- Prix de journée taux plein : 120,24 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2014
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

00 0000 0000 0000 0000 0000
00 0000 0000 0000 0000 0000
00 0000 0000 0000 0000 0000
00 0000 0000 0000 0000 0000

00 0000 0000 0000 0000 0000
00 0000 0000 0000 0000 0000
00 0000 0000 0000 0000 0000
00 0000 0000 0000 0000 0000



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

MCH. N° 2014 TARIF-193

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 12/20/2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Service d'Accompagnement et d'Insertion Sociale

SAIS "VIVRE PARMIS LES AUTRES"

31 avenue L.R.Duchesne

78170 - LA CELLE ST CLOUD

000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000

000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000

SAIS "VIVRE PARMIS LES AUTRES"-2014

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	72 438 €	0 €	0 €	72 438 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	802 058 €	9 658 €	0 €	811 716 €
	Groupe III : Dépenses de structures	184 516 €	0 €	0 €	184 516 €
	Total général (I+II+III)	1 059 012 €	9 658 €	0 €	1 068 670 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	1 059 012 €	9 658 €	0 €	1 068 670 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 059 012 €	0 €	0 €	1 059 012 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	9 658 €	0 €	9 658 €
	Total général (I+II+III)	1 059 012 €	9 658 €	0 €	1 068 670 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	1 059 012 €	9 658 €	0 €	1 068 670 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

- Dotation globale : **1 059 012 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2014 :

- Prix de journée taux plein : **37,33 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **31 MARS 2014**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

00 0000 0000 0000 0000 0000
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00

00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

MCH - N° 2014 TARIF-194

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FOYER DE VIE

Maison "Perce Neige"

18 Route de Rambouillet

78120 - MAREIL SUR MAULDRE

333 403 3333 3333 3333 33
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
333 333 333 333 333 333 333 333
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

33 33 33 33 33 33 33 33 33 33 33 33 33 33 33 33
3
3
3 3

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	336 810 €	0 €	1 620 €	338 430 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 168 435 €	0 €	0 €	1 168 435 €
	Groupe III : Dépenses de structures	253 200 €	0 €	0 €	253 200 €
	Total général (I+II+III)	1 758 444 €	0 €	1 620 €	1 760 064 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	1 758 444 €	0 €	1 620 €	1 760 064 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 619 105 €	0 €	1 620 €	1 620 725 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	132 539 €	0 €	0 €	132 539 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	1 751 644 €	0 €	1 620 €	1 753 264 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	6 800 €	0 €	0 €	6 800 €
	Total recettes d'exploitation	1 758 444 €	0 €	1 620 €	1 760 064 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1er avril 2014 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 149,75 €
- Internat (Hébergement Temporaire) : 149,75 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2014
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

33 3333 3333 3333 3333
33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33

33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33


Alain SCHMITZ



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

MCH - N° 2014 TARIF-195

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE

MAISON DES AINES

20 Route de Rambouillet

78124 - MAREIL SUR MAULDRE

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	170 623 €	0 €	0 €	170 623 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	655 930 €	0 €	0 €	655 930 €
	Groupe III : Dépenses de structures	178 381 €	0 €	0 €	178 381 €
	Total général (I+II+III)	1 004 934 €	0 €	0 €	1 004 934 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	1 004 934 €	0 €	0 €	1 004 934 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	949 710 €	0 €	0 €	949 710 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	55 225 €	0 €	0 €	55 225 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	1 004 934 €	0 €	0 €	1 004 934 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	1 004 934 €	0 €	0 €	1 004 934 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2014 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 191,80 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

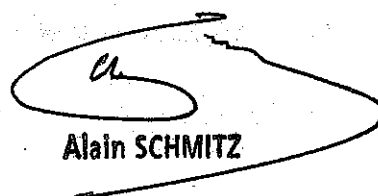
ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2014
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

• • • • •

• • • • •


Alain SCHMITZ



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

NCA - N° 2014 TARIF-196

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Service D'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

SAVS

164 Avenue Joseph Kessel

78690 - VOISINS LE BRETONNEUX

333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333

333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	26 292 €	0 €	0 €	26 292 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	399 734 €	0 €	0 €	399 734 €
	Groupe III : Dépenses de structures	94 166 €	0 €	0 €	94 166 €
	Total général (I+II+III)	520 192 €	0 €	0 €	520 192 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	520 192 €	0 €	0 €	520 192 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	496 165 €	0 €	0 €	496 165 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	16 539 €	0 €	0 €	16 539 €
	Total général (I+II+III)	512 704 €	0 €	0 €	512 704 €
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	7 488 €	0 €	0 €	7 488 €
	Total recettes d'exploitation	520 192 €	0 €	0 €	520 192 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

- Dotation globale : **496 165 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2014 :

- Prix de journée taux plein : **33,23 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **31 MARS 2014**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ



REPUBLICUE FRANCAISE

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

MCH- N° 2014 TARIF-197

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)

SAMSAH

164 avenue Joseph Kessel

78690 - VOISINS LE BRETONNEUX

723 309 7233 3333 3333 33
 7 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
 333 333 333 723 3 3 3
 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3

1	2	3	4	5
10	9	8	7	6
15	16	17	18	19
24	23	22	21	20
9	10	11	12	13

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	27 332 €	0 €	0 €	27 332 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	165 451 €	0 €	0 €	165 451 €
	Groupe III : Dépenses de structures	74 725 €	0 €	0 €	74 725 €
	Total général (I+II+III)	267 508 €	0 €	0 €	267 508 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	267 508 €	0 €	0 €	267 508 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	260 020 €	0 €	0 €	260 020 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	260 020 €	0 €	0 €	260 020 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	7 488 €	0 €	0 €	7 488 €
	Total recettes d'exploitation	267 508 €	0 €	0 €	267 508 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

- Dotation globale : 260 020 €

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2014 :

- Prix de journée taux plein : 35,54 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2014
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

••••• ••••• ••••• •••••
••••• ••••• ••••• •••••
••••• ••••• ••••• •••••

••••• ••••• ••••• •••••
••••• ••••• ••••• •••••



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

RD - N° 2014 TARIF-198

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Section d'adaptation spécialisée

les néfliers

4 rue des Néfliers

78112 - Fourqueux

333 333 333 333 333 33
33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33

33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	12 933 €	0 €	0 €	12 933 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	90 152 €	0 €	0 €	90 152 €
	Groupe III : Dépenses de structures	310 €	0 €	0 €	310 €
	Total général (I+II+III)	103 395 €	0 €	0 €	103 395 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	103 395 €	0 €	0 €	103 395 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	103 395 €	0 €	0 €	103 395 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	103 395 €	0 €	0 €	103 395 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	103 395 €	0 €	0 €	103 395 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

- Dotation globale : 103 395 €

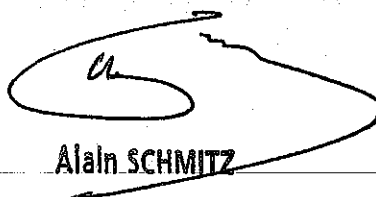
⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2014 :

- Prix de journée taux plein : 64,29 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2014
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ



REPUBLICUE FRANCAISE

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

RD - N° 2014 TARIF-199

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie (FV)

Résidence "Le Clair Bois"

8, rue du Moulin

78580 - LES ALLUETS LE ROI

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	339 535 €	0 €	0 €	339 535 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 773 960 €	0 €	0 €	1 773 960 €
	Groupe III : Dépenses de structures	326 633 €	0 €	0 €	326 633 €
	Total général (I+II+III)	2 440 128 €	0 €	0 €	2 440 128 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	2 440 128 €	0 €	0 €	2 440 128 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 347 104 €	0 €	0 €	2 347 104 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	93 024 €	0 €	0 €	93 024 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	2 440 128 €	0 €	0 €	2 440 128 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	2 440 128 €	0 €	0 €	2 440 128 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2014 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 246,99 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2014
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

33 3333 3333 3333 3333
33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33

33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33


Alain SCHMITZ

140

Résidence "Le Clair Bois"-2014



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

AD - N° 2014 TARIF-200

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre d'accueil de jour

Le mérantais

114 route de Trappes

78114 - MAGNY LES HAMEAUX

333 333 3033 3333 3333 33
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
333 333 333 333 333 333 333 333
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3

33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014
			Pérennes	Non-pérennes	
			2014	2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	49 187 €	0 €	0 €	49 187 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	250 593 €	0 €	0 €	250 593 €
	Groupe III : Dépenses de structures	82 746 €	0 €	0 €	82 746 €
	Total général (I+II+III)	382 526 €	0 €	0 €	382 526 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	382 526 €	0 €	0 €	382 526 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	362 726 €	0 €	0 €	362 726 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	13 500 €	0 €	0 €	13 500 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	6 300 €	0 €	0 €	6 300 €
	Total général (I+II+III)	382 526 €	0 €	0 €	382 526 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	382 526 €	0 €	0 €	382 526 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

- Dotation globale : 362 726 €

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2014 :

- Prix de journée taux plein : **117,44 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2014
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ



REPUBLICUE FRANCAISE

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

RD - N° 2014 TARIF-201

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer D'Accueil Médicalisé (FAM)

La Maison des Aulnes

allée des Orchidées

78580 - MAULE

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	391 017 €	0 €	1 190 €	392 207 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	947 011 €	0 €	0 €	947 011 €
	Groupe III : Dépenses de structures	645 476 €	0 €	0 €	645 476 €
	Total général (I+II+III)	1 983 504 €	0 €	1 190 €	1 984 694 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	1 983 504 €	0 €	1 190 €	1 984 694 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 899 554 €	0 €	1 190 €	1 900 744 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	80 200 €	0 €	0 €	80 200 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	3 750 €	0 €	0 €	3 750 €
	Total général (I+II+III)	1 983 504 €	0 €	1 190 €	1 984 694 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	1 983 504 €	0 €	1 190 €	1 984 694 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1er avril 2014 à :

- Internat (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 133,13 €
- Semi-internat : 92,65 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2014
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

33 3333 3333 3333 3333
33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33

33 33 33 33 33 33 33 33
33 33 33 33 33 33 33 33


Alain SCHMITZ

La Maison des Aulnes-2014

166



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

Ad. N° 2014 TARIF-2022

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie (FV)

Maison d'EOLE

45-55 rue des Chantiers

78000 - Versailles

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :



REPUBLICUE FRANCAISE

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

AD. N° 2014 TARIF- 203

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre d'Accueil de Jour

Centre d'Accueil de Jour (C.A.J) EOLE

25 rue Ploix

78000 - Versailles

779	410	3003	4111	2003	00
0	3	2	3		00
001	003	100	0001	0	00
0	3	0	3		00
0	0	0	0000	0	00

[illegible]

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	39 590 €	0 €	0 €	39 590 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	106 668 €	0 €	0 €	106 668 €
	Groupe III : Dépenses de structures	49 191 €	0 €	0 €	49 191 €
	Total général (I+II+III)	195 449 €	0 €	0 €	195 449 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	195 449 €	0 €	0 €	195 449 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	177 322 €	0 €	0 €	177 322 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	14 805 €	0 €	0 €	14 805 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	3 322 €	0 €	0 €	3 322 €
	Total général (I+II+III)	195 449 €	0 €	0 €	195 449 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	195 449 €	0 €	0 €	195 449 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

- Dotation globale : **177 322 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2014 :

- Prix de journée taux plein : **91,65 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **31 MARS 2014**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

00 0000 0000 0000 0000
00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00

00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00



REPUBLICUE FRANCAISE

A R R Ê T E

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES YVELINES**

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FOYER DE VIE

FV PIERRE DELOMEZ

Route de Mantes

78930 - Breuil-Bois-Robert

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T É

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

VN N° 2014 TARIF-205

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de vie

FV Les Mésanges

87 bis Chemin de ronde

78290 - Croissy-sur-Seine

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

VN N° 2014 TARIF-*206*

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Hébergement

FH Les Cordeliers

2, rue des Cordeliers

78200 - MANTES LA VILLE

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
		2014	2014	2014	2014
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	425 716 €	0 €	0 €	425 716 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 491 571 €	14 696 €	0 €	1 506 267 €
	Groupe III : Dépenses de structures	665 700 €	0 €	0 €	665 700 €
	Total général (I+II+III)	2 582 987 €	14 696 €	0 €	2 597 683 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	2 582 987 €	14 696 €	0 €	2 597 683 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 325 374 €	14 696 €	0 €	2 340 070 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	171 175 €	0 €	0 €	171 175 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	2 496 549 €	14 696 €	0 €	2 511 245 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	86 438 €	0 €	0 €	86 438 €
	Total recettes d'exploitation	2 582 987 €	14 696 €	0 €	2 597 683 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2014 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **84,45 €**

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2014

Alain SCHMITZ



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

VN- N° 2014 TARIF-207

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

SAVS

SAVS L'ENVOL

2 rue François Truffaut

78200 - Mantes-la-Jolie

333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333

333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
		2014	2014	2014	2014
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	28 403 €	0 €	0 €	28 403 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	354 885 €	0 €	0 €	354 885 €
	Groupe III : Dépenses de structures	94 629 €	0 €	0 €	94 629 €
	Total général (I+II+III)	477 917 €	0 €	0 €	477 917 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	477 917 €	0 €	0 €	477 917 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	467 936 €	0 €	0 €	467 936 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	467 936 €	0 €	0 €	467 936 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	9 981 €	0 €	0 €	9 981 €
	Total recettes d'exploitation	477 917 €	0 €	0 €	477 917 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

- Dotation globale : 467 936 €

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2014 :

- Prix de journée taux plein : 26,02 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2014
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

VN - N° 2014 TARIF- 208

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

SAS

SAS l'ENVOL

8 rue de la Cellophane - ZA de Vaucouleurs

78711 - Mantes-la-Ville

000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000

000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	7 174 €	0 €	0 €	7 174 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	142 348 €	0 €	0 €	142 348 €
	Groupe III : Dépenses de structures	391 €	0 €	0 €	391 €
	Total général (I+II+III)	149 913 €	0 €	0 €	149 913 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	149 913 €	0 €	0 €	149 913 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	149 913 €	0 €	0 €	149 913 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	149 913 €	0 €	0 €	149 913 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	149 913 €	0 €	0 €	149 913 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

- Dotation globale : **149 913 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2014 :

- Prix de journée taux plein : **84,58 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **31 MARS 2014**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

00 0000 0000 0000 0000 0000
00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00 00 00

00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00 00 00



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

VN - N° 2014 TARIF-209

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie (FV)

FV Vertcoeur

5 route Romainville

78740 - MILON LA CHAPELLE

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

VN - N° 2014 TARIF- 240

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

FAM Charles Albert Houette

33-37 rue de la garenne

78500 - Sartrouville

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

V/N- N° 2014 TARIF- 244

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2014 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

FAM Saint- Louis

109 bis avenue de Paris

78000 - Versailles

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	167 622 €	0 €	1 620 €	169 242 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	862 816 €	0 €	0 €	862 816 €
	Groupe III : Dépenses de structures	133 359 €	0 €	0 €	133 359 €
	Total général (I+II+III)	1 163 797 €	0 €	1 620 €	1 165 417 €
	Couverture déficits antérieurs	18 290 €	0 €	0 €	18 290 €
	Total dépenses d'exploitation	1 182 086 €	0 €	1 620 €	1 183 706 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 133 159 €	0 €	1 620 €	1 134 779 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	47 982 €	0 €	0 €	47 982 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	945 €	0 €	0 €	945 €
	Total général (I+II+III)	1 182 086 €	0 €	1 620 €	1 183 706 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	1 182 086 €	0 €	1 620 €	1 183 706 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2014 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **177,32 €**

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **31 MARS 2014**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

00 0000 0000 0000 0000 0000
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00

00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00


Alain SCHMITZ

66



REPUBLICUE FRANCAISE

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

ANP/ N° 2014 TARIF-2 12

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

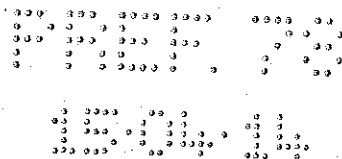
ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

ACCUEIL DE JOUR

Accueil de Jour rattaché au FAM

22, Route de Gressey

78550 - RICHEBOURG



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2014	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2014
			Pérennes 2014	Non-pérennes 2014	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	5 441 €	0 €	0 €	5 441 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	98 425 €	0 €	0 €	98 425 €
	Groupe III : Dépenses de structures	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	103 866 €	0 €	0 €	103 866 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	103 866 €	0 €	0 €	103 866 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	103 866 €	0 €	0 €	103 866 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	103 866 €	0 €	0 €	103 866 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	103 866 €	0 €	0 €	103 866 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

- Dotation globale : **103 866 €**

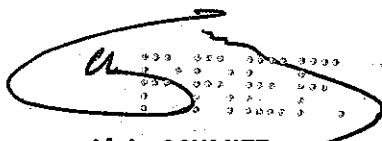
⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2014 :

- Prix de journée taux plein : **113,98 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **31 MARS 2014**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ